

AVIS AUX MEMBRES
Action collective Handicap-vie-Dignité et al. c. Résidence St-Charles Borromée,
CHSLD Centre-ville de Montréal (CH Paul-Émile Léger)
C.S.M. 500-06-000058-988

**AVIS ABRÉGÉ CONCERNANT UNE DEMANDE POUR ÊTRE AUTORISÉS À VERSER DES
MONTANTS NON DISTRIBUÉS AUX MEMBRES ENCORE VIVANTS DEMEURANT AU CENTRE
D'HÉBERGEMENT PAUL-ÉMILE LÉGER**

**À TOUS LES MEMBRES APPROUVÉS DU GROUPE DÉSIGNÉ À L'ENTENTE APPROUVÉE PAR
LA COUR SUPÉRIEURE LE 28 MAI 2013**

Un montant de 75 562,49 \$ reste à verser à même des sommes perçues dans le cadre du règlement de cette action collective.

Demande est faite à la Cour supérieure de répartir ce montant, à parts égales, parmi les membres du groupe encore vivants et résidant présentement au CH Paul-Émile Léger. De ce montant, 5 000 \$ seraient déduits pour rémunérer les avocats pour le travail relié à cette deuxième distribution des fonds.

Pour toucher une part du montant, il ne suffit pas de résider au CH Paul-Émile Léger. Il faut aussi faire partie du groupe des membres décrit dans l'entente approuvée par la Cour supérieure le 28 mai 2013.

L'audience de la Cour supérieure se tiendra le **12 mai 2017, à 14 h, à la salle 2.08** du Palais de justice de Montréal, au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1B6.

Vous pouvez assister à l'audience et donner votre point de vue au juge. Vous pouvez aussi transmettre vos commentaires par écrit aux avocats des membres à :

Me Geneviève Pépin
MÉNARD, MARTIN AVOCATS
4950, rue Hochelaga
Montréal, Québec, H1V 1E8
Courriel : peping@menardmartinavocats.com

Vos commentaires écrits seront remis au juge si reçus à temps.

Vous êtes invités à consulter le site www.menardmartin.com. Vous y trouverez :

- copie de la demande concernant le versement des 75 562,49 \$;
- copie des jugements pertinents de la Cour supérieure.

Montréal, le 21 avril 2017

**LA PUBLICATION DE CET AVIS A ÉTÉ ORDONNÉE ET AUTORISÉE PAR LE JUGE PIERRE-C.
GAGNON DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC.**